

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX**Extrait du registre des délibérations du conseil
d'administration du CCAS****MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2024, transmis le 20 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (11) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (3)

*Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

*Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE

*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Marc ODIN, Guillemette HERMENT

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2024-58**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'AIDES A DOMICILE
: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR
RÉPONDRE A DES BESOINS TEMPORAIRES AU TITRE DE
L'ARTICLE L 313-13 DU CGFP.**

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que pour répondre à des besoins temporaires, les collectivités peuvent sur la base de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique recruter des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents, afin d'assurer le remplacement d'agents publics territoriaux qui sont soit autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, soit momentanément indisponibles (*congé notamment*).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, au sein de la résidence autonomie, il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame La Présidente à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, pour assurer l'entretien des parties communes intérieures et extérieures de la résidence autonomie, prévenir les risques et s'assurer de la sécurité des résidents, effectuer les états des lieux entrant et sortant des résidents,

-d'autoriser Madame La Présidente à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements, et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

-de prévoir à cette fin les crédits budgétaires correspondants et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide :

- d'autoriser Madame La Présidente à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, pour assurer l'entretien des parties communes intérieures et extérieures de la résidence autonomie, prévenir les risques et s'assurer de la sécurité des résidents, effectuer les états des lieux entrant et sortant des résidents,

-d'autoriser Madame La Présidente à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements, et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

-de prévoir à cette fin les crédits budgétaires correspondants et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTIN

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.